



## Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 26 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 17 juillet deux mille dix-huit.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. MAURIN Pierre, M. LEFAURE Gérard,  
M. BENOIT Jérôme, M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine,  
Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. LORTEAU Christophe, Mme LORTEAU Michelle,  
Mme PETIT Danielle, M. ROUSSET Philippe, M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. BLANCHET Dominique, M. FRIOUX Jean-Jacques.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. MAURIN Pierre

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

### **II – TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS EN SYNDICAT MIXTE FERME ET MODIFICATIONS DES STATUTS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Syndicat des Eaux du Blayais accompagné d'une délibération prise relative à la modification des statuts.

Celle-ci fait suite à la prise de compétence optionnelle « EAU » au 01/01/2018 par la Communauté de Commune de Blaye (CCB). Elle se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat des Eaux du Blayais par le principe de représentation-substitution pour la compétence « EAU » pour les douze communes suivantes : Berson, Cars, Campugnan, Fours, Plassac, St Genès de Blaye, St Martin Lacaussade, St Paul, Générac, Saugon, St Girons d'Aiguevives et St Christoly de Blaye, conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales en application de l'article L.5214-21 du même code.

Par conséquent, il convient d'acter la prise de compétence optionnelle « EAU » à compter du 01/01/2018 par la CCB, et la transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte Fermé et de modifier les statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer un avis favorable à la transformation en Syndicat Mixte Fermé et aux modifications des statuts.

### III – DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Au vu du besoin, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le budget comme suit :

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses imprévues fonctionnement	1 153.00 €			
<b>TOTAL Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>1 153.00 €</b>			
Virement section investissement		1 153.00 €		
<b>TOTAL Virement à la section d'investissement</b>		<b>1 153.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 153.00 €</b>	<b>1 153.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Frais doc. Urbanisme, numérisation	1 300.00 €			
<b>TOTAL Immobilisation incorporelles</b>	<b>1 300.00 €</b>			
Matériel de transport	2 000.00 €			
Matériel de bureau et info.	313.00 €			
Autres immobilisations corporelles	468.00 €			
<b>TOTAL Immobilisations corporelles</b>	<b>2 781.00 €</b>			
Salle polyvalente	538.00 €			
Bureau de poste	210.00 €			
Cimetière	383.00 €			
Groupe Scolaire		31 358.00 €		
Travaux Eglise	496.00 €			
Mairie extérieur	1 027.00 €			
Cabinet médical	18 938.00 €			
Aménagement du bourg	1 560.00 €			
Aménagement VC9	121.00 €			
Création fossé l'Hôpital	3 524.00 €			
Aire de retournement Fontenelle	480.00 €			
Eclairage Public		1 153.00 €		
<b>TOTAL Immobilisations en cours</b>	<b>27 277.00 €</b>	<b>32 511.00 €</b>		
Virement de la section de fonctionnement				1 153.00 €
<b>TOTAL Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>1 153.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>31 358.00 €</b>	<b>32 511.00 €</b>		<b>1 153.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 153.00 €</b>		<b>1 153.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la décision modificative n°1,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les modifications.

#### **IV – REVISION DU REGLEMENT DE LA CANTINE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA GARDERIE**

---

Vu la suppression des TAP, dont la gestion est reprise par la Communauté de Communes de l'Estuaire, les horaires de transport scolaire sont modifiés.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 8 du chapitre II – Accueil du Règlement Intérieur de la cantine scolaire, du transport scolaire et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'adopter le nouveau règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### **V – TARIF DES TICKETS DE CANTINE**

---

Après s'être consultés, les Maires des Communes de MAZION et EYRANS ne souhaitent pas augmenter le prix des repas à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de maintenir le prix des repas comme suit :

- *Enfants* : 2,20 €
- *Adultes* : 3,80 €

#### **VI – SECURISATION ROUTE DE L'HOPITAL – LIEU-DIT PERIT**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une plainte reçue à la Sous-Préfecture, émanant d'un administré signalant le non-respect des limitations de vitesses des usagers sur cette voie communale.

Celui-ci demande d'intervenir face au danger.

Monsieur Le Maire rappelle que cette voie est mitoyenne avec la commune de Cartelègue.

Il informe également avoir échangé avec M VILLAR, maire de CARTELEGUE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

## **VII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

## **VIII - DEVIS GUILLET - ECOLE**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société Jean-Marie GUILLET relative aux travaux de canalisation de chauffage à l'école.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 4 700.00 €, soit un montant total de 5 640.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société Jean-Marie GUILLET pour un montant HT de 4 700.00 € (soit un montant total de 5 640.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

## **IX – ALTRAD – ACHAT DE BARRIERES**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société ALTRAD relative à l'achat de barrières.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 390.00 €, soit un montant total de 468.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société ALTRAD pour un montant HT de 390.00 € (soit un montant total de 468.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

## **XII - HAIE PRIVEE ENCOMBRANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une haie privée encombre une partie du domaine public.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer des démarches, afin de régulariser cet empiètement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mettre fin à cette occupation.

## **XIII - QUESTIONS**

---

### **A) Syndicat des Eaux du Blayais :**

Le Syndicat a transmis la plaquette d'information sur l'eau potable. Celle-ci est consultable en mairie.

### **B) Entretien cimetière :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré se plaint du mauvais entretien du cimetière. Après s'être rendu sur les lieux, Monsieur Le Maire informe que le cimetière est entretenu.

Le Maire rappelle que chacun doit entretenir sa concession et que la commune prend à sa charge la partie publique, uniquement si celle-ci est libre de tout encombrement (pots de fleurs, plantations sauvages...).

**Prochaine séance le 26 septembre 2018**

LEVÉE DE SEANCE